

 <p>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés</p> <p>8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02 www.cnil.fr</p>	<p>PROCES-VERBAL DE CONTROLE SUR PLACE</p>
--	---

En application des dispositions prévues par les articles 19 et 44 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, et 57 à 65 du décret d'application n°2005-1309 du 20 octobre 2005 ;

Nous, soussignés, [redacted] agents de la CNIL, dûment habilités à procéder à des missions de vérification sur place ;

Disons avoir procédé à une mission de vérification sur place auprès de la commune de Nogent-sur-Marne située place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) ;

Le procureur de la République territorialement compétent préalablement informé ;

Nous sommes présentés le 21 juin 2012, à 9h30, dans les locaux de la commune de Nogent-sur-Marne situés place Roland NUNGESSER à NOGENT-SUR-MARNE (94732) et avons été reçus immédiatement ;

Le responsable des lieux au sens du décret précité, en la personne de [redacted] a reçu et pris connaissance, au début du contrôle, de l'objet des vérifications, de l'identité et de la qualité des personnes chargées du contrôle. Le responsable des lieux a été informé au début du contrôle de son droit d'opposition et ne l'a pas exercé.

Conformément à la décision de la présidente de la CNIL n° 2012-144 en date du 9 mai 2012, la mission de vérification a eu pour objet de procéder à la vérification sur place de la conformité du dispositif de vidéoprotection à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. En particulier, il s'est agi de faire suite au contrôle réalisé le 10 mai 2012 et de vérifier la réalité des mesures correctives prises par la commune et présentées dans le courrier n°12016794, reçu le 25 mai 2012 ;

Nous sommes entretenus avec :

[redacted]

[redacted]

Constatations effectuées :

- Date de mise en œuvre : début 2011 ;
- Personne ayant décidé de sa mise en œuvre : [REDACTED]
commune de Nogent-sur-Marne ;
- Finalité(s) du système :
 - prévention des atteintes aux personnes ;
 - prévention des atteintes aux biens (vols, notamment aux abords des établissements scolaires notamment) ;
 - optimisation des interventions de la police municipale en matière de circulation routière et gestion des flux (regroupements) aux abords des gares RER ;
- Le dispositif a-t-il déjà fait l'objet d'un contrôle ? oui, un contrôle du dispositif a été réalisé dans le cadre d'un audit du service de police municipale effectué par la police nationale et une visite du préfet ;
Un contrôle a été réalisé par les services de la CNIL le 10 mai 2012 (PV n°2012-159) ;

1. Formalités préalables :

- Autorisation préfectorale : oui ; arrêté préfectoral n°2010/348 du 5 janvier 2010 autorisant la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection modifié par l'arrêté n°2011/3269 du 5 octobre 2011 puis par l'arrêté n°2012/1476 du 3 mai 2012 ;

2. Localisation du système de vidéoprotection :

- Nombre total de caméras : 88 caméras depuis la dernière extension du dispositif datant de fin 2011 ; dont 44 sur le domaine public et 44 dans les parkings et sur le parc ; espaces ouverts au public ;

Sommes informés que certaines caméras sont implantées au sein des parkings, propriété de la ville ;

- Détail des caméras : constatons que les caméras 3, 55 et 333 ne fonctionnent pas au jour du contrôle ; 85 caméras fonctionnent au jour du contrôle ;

Concernant les caméras installées en centre-ville :

- caméra n°1 : BAUYN DE PERREUSE, espace ouvert au public ; constatons que le masquage a été complété et que l'entrée et l'intérieur des habitations particulières ne sont plus visibles ;
- caméra n°56 : LA MUETTE, espace ouvert au public, lycée, masquage complet ;
- caméra n°31 : LA MUETTE PERREUSE, espace ouvert au public, vue sur le lycée, masquage incomplet, possibilité de visualiser les fenêtres d'une habitation particulière ;
- caméra n°36 : MARECHAL VAILLANT, masquage complété ;
- caméra n°8 : GRANDE RUE MARECHAL VAILLANT, masquage complété ;
- caméra n°4 : HD, ANCIEN MARCHE, voie publique, masquage complété ;



- caméra n°19, STRASBOURG STALINGRAD, voie publique ; masquage complété ;
- caméra n°5, MARCHE BAS, masquage complet ;
- caméra n°14, JOINVILLE GRANDE RUE CDG, voie publique, centre-ville ; masquage complet ;
- caméra n°7, GRANDE RUE EUGENE GALBRUN, voie publique, centre-ville ; masquage incomplet ; possibilité de visualiser les fenêtres d'habitations particulières ;
- caméra n°9, CARREFOUR SIEGBURG, voie publique, RER, masquage complet ;
- caméra n°6, MARCHE HAUT, voie publique, place du marché, masquage complet ;
- caméra n°35, MAIRIE, voie publique, place de la mairie, masquage complet ;

3. Caractéristiques du système :

- Durée de conservation : 20 jours avec suppression par auto-écrasement ;
- Date de l'image la plus ancienne : constatons que les images les plus anciennes datent du 1^{er} juin 2012 ;
- Prestataire :  ;

4. Registre des consultations et des réquisitions :

- Mise en œuvre d'un registre des consultations, y compris par les forces de police : oui ;
- Accès par les forces de l'ordre aux images : sommes informés que les forces de l'ordre demandent régulièrement à accéder aux images (environ 15 fois par mois) ;
 - tenue d'un registre des consultations : oui ;

Constatons que ce registre ne trace pas les consultations des images enregistrées réalisées par les personnels habilités de la police municipale mais uniquement les consultations des images enregistrées par les services de police nationale lorsque ces derniers se présentent au poste de police municipale munis d'une réquisition judiciaire ;

5. Extraction des images par l'organisme contrôlé : oui

Constatons que l'image extraite du système la plus ancienne date du 11 mai 2012 et concerne une vidéo du 27 avril 2012 ;

Sommes informés que les images sont extraites dans un format propriétaire (.g64) ; qu'il est nécessaire de posséder le logiciel LOGITECH OMNICAST pour les lire ;

6. Sécurité et confidentialité :

Constatons que les mots de passe d'accès au logiciel OMNICAST en mode enquêteur et visionneur ne sont plus préenregistrés ;

Constatons la présence de l'antivirus Avira Antivir sur le poste destiné aux extractions vidéos ; que la dernière mise à jour de cet antivirus est en date du 4/11/2011 ;



Sommes informés de la mise en place future d'un système de mise à jour, soit par le réseau après installation d'une carte, soit manuellement (dans ce cas un passage à la version payante de l'antivirus sera nécessaire) ;

7. Modalités d'information du public :

Constatons la présence de panneaux d'information au niveau lycée LOUIS ARMAND (caméra n°21) ; au niveau de l'avenue Clémenceau en direction de Vincennes (caméra n°30) ;

Constatons que les panneaux d'information précités comportent l'information suivante :
« Pour votre sécurité, la ville est placée sous vidéoprotection. Loi n °95-73 du 21/01/1995 modifiée. Décret n°96-926 modifié. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection, s'adresser à la Police municipale au 0 800 0 94130 » ;

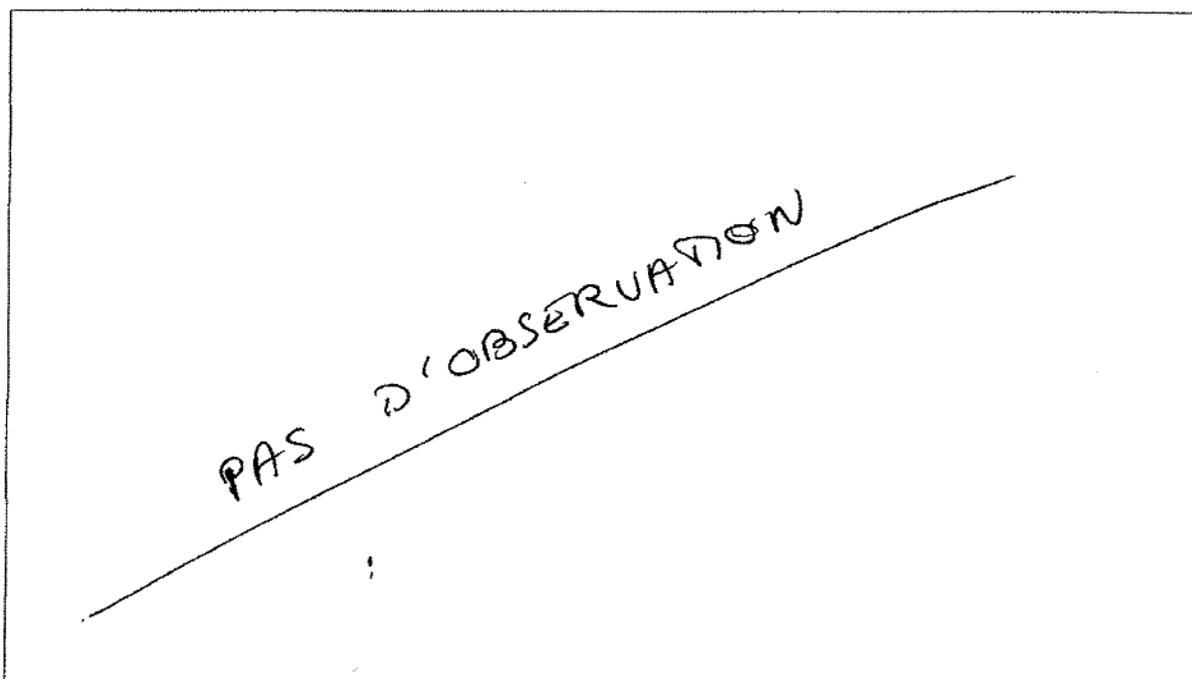
Sommes informés que des panneaux d'information sont disposés à l'entrée des parkings vidéoprotégés ;

Avons demandé communication des documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission et en en avons pris des copies figurant dans l'inventaire joint en annexe du présent procès verbal ;

Par ailleurs, le responsable des lieux s'engage à faire parvenir à la Commission, dans un délai de 5 jours, copie des pièces suivantes nécessaires à l'accomplissement de notre mission :

- tout document communiqué par [REDACTED] confirmant le que le format des images du système de vidéoprotection est de nature propriétaire ;
- tout document précisant la nature et le nom du dispositif permettant d'apposer jusqu'à 32 masques par caméra ;

A l'issue du contrôle, [REDACTED] responsable des lieux, a fait les observations suivantes :



La mission de contrôle s'est terminée, ce jour, à 14h45 ;

En foi de quoi, il a été dressé procès verbal contradictoire des diligences effectuées, signé par nous et [REDACTED] responsable des lieux, à qui il en a été remis une copie complète, annexe comprise.

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[REDACTED]	[REDACTED]

 <p>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés</p> <p>8 rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 www.cnil.fr</p>	<p>ANNEXE 1 :</p> <p>INVENTAIRE DES PIECES RECUEILLIES</p>
--	---

Les copies, notamment informatiques, effectuées par la délégation de la CNIL font l'objet de mesures de protection particulières destinées à assurer leur confidentialité.

Les copies informatiques font l'objet d'un calcul d'empreinte numérique garantissant leur intégrité et leur authenticité.

Ces empreintes numériques sont calculées par l'intermédiaire de l'algorithme SHA256.

TOUTES LES PIECES PAPIER ONT ETE REMISES PAR 

PIECE N°1 : copie sur support papier du projet de règlement intérieur du centre de supervision urbain (CSU) (8 feuilles) ;

PIECE N°2 : copie sur support papier d'un extrait du registre des réquisitions judiciaires (1 feuille A3) ;

PIECE N°3 : copie sur support papier d'une réquisition judiciaire annexée au PV n°2012-382 (1 feuille) ;

PIECE N°4 : copie sur support papier d'une photo du panneau d'information disposé à l'entrée du parking public du port (1 feuille) ;

PIECE N°5 : copie sur support papier d'une note d'information affichée dans le hall d'accueil du public du poste de police municipale (1 feuille) ;

PIECE N°6 : copie sur support papier de l'arrêté préfectoral n°2012/1476 modifiant l'arrêté n°2011/3269 du 5 octobre 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et autres sites en réseau à NOGENT-SUR-MARNE (2 feuilles) ;

PIECE N°7 : copie sur support papier du rapport de police municipale sollicitant l'installation de nouveaux panneaux d'information relatifs au dispositif de vidéoprotection sur la voie publique (2 feuilles) ;

PIECE N°8 : copie sur support papier de la note du 15 mai 2012 adressée par [REDACTED]
[REDACTED] (2 feuilles) ;

PIECE N°9 : copie sur support papier des courriels échangés entre [REDACTED]
[REDACTED] les 24 mai 2012 et 31 mai 2012 ;

PIECE N°10 : copie sur support informatique d'un document intitulé "copie ecran recherche
extraction plus ancienne.png"

93707 octets, SHA256 838b1b7e71418e916a0d9eb6b227a3c8e7866f079bf4661ebf31eb5d5106c142

Signature des membres de la mission de vérification	Signature du responsable des lieux
[REDACTED]	[REDACTED]